



# COMMISSION DU STATUT DES ÉDUCATEURS

Réunion du 19 Juin 2026

---

**Présents :** Joëlle DOMETZ-RIGAUT, Damien BAUCHY (CTDPPF), Ludovic BESSE (CTD DAP), Patrick MAIGRET

Les décisions de la Commission du Statut des Educateurs du DOF sont susceptibles d'Appel dans un délai de 7 jours auprès de la Commission Régionale d'Appel Juridique dans les conditions prévues à l'article 11 alinéa D du Règlement Particulier du District Oise de Football.

Toutefois, le délai d'appel est réduit à deux (2) jours, si la décision contestée :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition de l'une des différentes coupes du District,
- est relative à un litige survenu lors des 4 dernières journées des championnats,
- porte sur le classement de fin de saison.

## **Objet de la réunion :**

Contrôle des obligations des clubs au niveau de l'encadrement équipes, pour la saison 2025/2026

## **CONTRÔLE DES OBLIGATIONS DES CLUBS**

### **ARTICLE 19 du Règlement Particulier des Championnats Seniors**

« *Sanctions* :

*Aucune sanction financière envers les clubs en infraction.*

*1 point de pénalité par rencontre de championnat (après 30 jours de délai à partir du début de l'infraction) pour laquelle :*

*. Aucun éducateur responsable n'ait été déclaré,*

*. Ou à partir de 4 absences non justifiées de l'éducateur responsable. »*

La Commission prend connaissance des feuilles de matchs de la saison 2025-2026 :

### **SENIORS D1 - US ESTRÉES ST DENIS**

L'éducateur Responsable de l'équipe Seniors 1 est inscrit sur les feuilles de match des journées 1 à 4.

Aucun éducateur Responsable déclaré auprès du District Oise de Football n'est inscrit sur les feuilles de matchs des journées 5 à 18 incluses.

Conformément aux dispositions de l'Article 19 du Règlement Particulier des Championnats Seniors, la Commission constate que le Club de l'US ESTRÉES ST DENIS est en infraction au regard du Statut des Éducateurs.

L'infraction ayant débuté le 2 novembre 2025 (J5), le délai réglementaire de 30 jours expirait le 2 décembre 2025. Conformément à l'article 19 du Règlement Particulier des Championnats Seniors, la pénalité d'un point par rencontre est applicable aux rencontres disputées à compter de cette date.

La Commission prononce en conséquence le retrait de dix (10) points au classement général de l'équipe Seniors 1 de l'US ESTRÉES ST DENIS.

Le Président,  
Patrick MAIGRET

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'P. Maigret', with a long horizontal stroke extending to the right.

La Secrétaire,  
Joëlle DOMETZ-RIGAUT

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Joëlle Dometz-Rigaut', with a large 'R' written above the name.